

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

le 4 septembre

Le conseil municipal de la commune de Prailles-La Couarde

Dûment convoqué le 28 août 2025

S'est réuni à la Mairie sous la présidence de

Madame Roselyne DEMION JACINTO, Maire.

Etaient présents :

Mmes Marie-Christine GROLLEAU, Nadine FRAPPIER, Caroline ROCHER, Dany BRICOU ;
Mrs Philippe CACLIN, Yannick MÉCHIN, Sébastien BELAUD, Vincent PALLUAU, Jean-Luc GUERAIN, Grégory TREFFOT, Alain FRITSCH, Christophe JOFFRIT, David BAUDOUIN.

Etaient absents excusés :

M Sébastien WATRIN a donné procuration à David BAUDOUIN

M Luc LAPEYRE a donné procuration à Alain FRITSCH

Mme Christel PERSONNE

M Nicolas BITTARD

Secrétaire :

M Jean-Luc GUERAIN a été nommé secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

- Avis Commune sur le projet du PLUi arrêté
- Convention d'attribution d'une aide au titre du fonds Mellois en Poitou 2030 pour l'aménagement paysager des points de collecte
- DM ajustement provision
- Subvention ACCA La Couarde
- Autorisation d'adhésion à la plateforme collaborative INTERSTIS du CDG79
- Prix pour vente de stères de bois à M Menuet François-Xavier
- Cession Chemin rural Douhault
- Accroissement temporaire d'activité à l'école
- Toilettes autonomes

Questions diverses :

- Plantations clôtures MP/Mme Amilhat
- Utilisation locaux école primaire / Bibliothèque
- Information espace sans tabac
- Date congrès des maires 2025
- Recensement 2026
- Bilan financier Aménagement foncier
- Elections municipales 2026

Mme la Maire fait part des remerciements de Céline Autin suite au départ de sa mère.

Elle fait savoir que des fleurs ont été envoyées pour son décès et celui de Ludovic Favriou.

I Délibérations :

* Avis commune sur le projet de PLUi arrêté :

M Caclin présente au conseil municipal le power point sur le PLUi H reprenant :

Partie I

- l'histoire d'une co-construction à 58 communes
- le diagnostic territorial
- le PADD
- l'Habitat dans le PLUi-H, un Programme d'Orientation et d'Action
- le règlement graphique

Partie II

- le contenu réglementaire du PLUi-H

Il présente les détails du zonage pour l'ensemble de la commune.

Il fait savoir que les communes peuvent émettre des avis modificatifs jusqu'à l'approbation sans toutefois remettre en cause l'économie générale du projet.

Les communes consultées **entre le 20/06 et le 20/09** doivent rendre un avis sur le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui concernent leur commune.

Trois possibilités d'avis sont possibles :

- 1 Absence d'avis sous 3 mois= avis réputé favorable**
- 2 Avis favorable avec observations** à prendre en compte et jointes en annexes. Ces dernières seront versées à l'enquête publique (erreurs matérielles, coquilles, demandes d'ajustements...)
- 3 Avis défavorable avec motivations**

Vu le projet de PLUi-H de la communauté de communes du Mellois-en-Poitou arrêté transmis à la commune le 20/06/2025 ;

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois-en-Poitou a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H de Mellois en Poitou par une délibération du 19/06/2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de la communauté de commune de Mellois-en-Poitou sont invitées à donner un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable dans ce délai de 3 mois, la communauté de communes du Mellois-en-Poitou sera tenue de ré arrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'émettre un avis favorable avec observation :

Ajustement de la zone UAb pour la parcelle AV 65

* Convention d'attribution d'une aide au titre du fonds Mellois en Poitou 2030 :

Mme la Maire donne lecture de la convention d'attribution d'une aide au titre du fonds Mellois en Poitou 2030 concernant une aide en fonds de concours pour le financement de l'aménagement paysager de 88 points de collecte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité des présents, Mme la Maire à signer cette convention.

***Décisions modificatives :**

Mme la Maire fait savoir des deux DM doivent être prises :

-La 1^{ère} concerne l'ajustement des provisions pour les créances douteuses.

Il est nécessaire de prévoir des crédits au compte 7817 pour un montant de 246.52 €.

-La seconde a pour but l'intégration des frais d'études au compte d'imputation définitive une fois les travaux achevés pour un montant de 2629.12 €.

Avis favorable du CM

***Subvention ACCA La Couarde :**

Mme la Maire fait savoir que l'ACCA de la Couarde demande au conseil municipal pour 2025 la reconduction de la subvention de 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser une subvention pour un montant de 100 €.

Mme la Maire est chargée de procéder au versement de cette subvention imputée à l'article 65748 du Budget 2025.

***Autorisation d'adhésion à la plateforme collaborative Interstis du CDG79 et aux services déployés pour l'accompagnement des secrétaires généraux de mairie dans les communes des moins de 3500 habitants**

Madame la Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a lancé dès 2022, en partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), un Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* ».

Pour rappel, ce Plan d'actions comprend 4 axes distincts : **FORMER – SOUTENIR – OUTILLER – VALORISER.**

Le déploiement de ce réseau départemental se fera en complémentarité avec les initiatives en place sur chaque intercommunalité. A ce titre, il s'appuiera notamment sur une plateforme logicielle INTERSTIS,

autour d'espace collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres, avec :

- Un espace dédié au réseau départemental.
- Un espace dédié à chaque réseau communautaire.

La plateforme collaborative permettra ainsi aux secrétaires généraux de mairie d'accéder à l'espace intercommunal dont leur commune dépend, ainsi qu'à l'espace du réseau départemental des secrétaires généraux porté par le CDG79.

Considérant l'intérêt pour la commune et son secrétaire générale de mairie de bénéficier, dans le cadre du Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* », de la dynamique et des actions proposées par le CDG79, notamment autour du réseau départemental,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adhérer, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « secrétaires généraux de mairie » du CDG79, dont le forfait est fixé pour 2025 au tarif de 150 € pour la commune ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

*** Vente de stères de bois :**

Mme la Maire propose, suite à une coupe de bois par M Menuet François-Xavier sur le domaine communal, que ce dernier indemnise la commune à hauteur de 110 € et qu'il s'engage à replanter des arbres à l'automne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme la Maire à établir un titre de recette d'un montant de 110 € à l'encontre de M Menuet François-Xavier domicilié 23 route du Champ de foire 79120 SEPVRET.

* Déclassement de voirie communale à Douhault :

Mme la Maire propose au conseil municipal le déclassement d'une partie de la voie communale n°31 de Douhault à l'embranchement du chemin rural situé entre les parcelles ZA 23 et AD 101 pour environ 310 ml.

Ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La partie déclassée intègre le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine cette décision.

*Vente CR Douhault :

Mme la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la vente d'une longueur de 310 ml, déclassée en CR, partant de Douhault au carrefour du 1^{er} chemin rural en allant vers Barbin, pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la vente pour l'euro symbolique des 310 ml en faveur de M et Mme MERLET Alain et Annie.

L'acquéreur prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Mme la Maire est mandatée pour signer la vente pour l'euro symbolique.

* Accroissement temporaire d'activité pour les APS :

Mme la Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'avoir du personnel supplémentaire pour le temps d'APS pour l'année scolaire 2025.2026.

Elle propose au conseil municipal de créer trois emplois temporaires pour l'année scolaire 2025-2026 pour les temps périscolaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité (cf article L 332-23 1 du CGFP).

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP.

Elle fait savoir que ce coût sera imputé dans les charges annuelles à déclarer par la commune de PRAILLES LA COUARDE dans la convention du SIVOS 2026.

* Accroissement temporaire d'activité :

Mme la Maire fait savoir qu'à l'école maternelle, il est nécessaire d'avoir du personnel supplémentaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité pendant le temps de surveillance scolaire.

Elle propose au conseil municipal de créer un emploi temporaire à l'école maternelle pour l'année scolaire 2025-2026 en raison d'un accroissement temporaire de l'activité et afin de renforcer l'équipe (cf article L 332-23 1 du CGFP).

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine la proposition de Mme la Maire pour l'année scolaire 2025-2026.

*Acquisition toilettes écologiques :

Mme la Maire présente le devis de l'entreprise KAAB pour un Bumper Toilette mobile d'un montant de 21060 € TTC qui pourra être installé au cimetière de Goux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme la Maire à signer ce devis.

Pour 12 Contre 4 Abstention 0

II Questions diverses :

*Mme la Maire fait savoir qu'elle a rencontré Mme Amilhat qui souhaiterait qu'une clôture de séparation entre la Maison Peleboise et son jardin soit installée, en raison de la gêne occasionnée lors des locations de la Maison Peleboise.

Il est décidé de procéder à la plantation d'une haie dès l'automne pour délimiter la parcelle de Mme Amilhat et une autre plantation pour délimiter le parking.

L'acquisition des plants pourra être faite en partenariat avec Ekosentia.

***Organisation des locaux :**

Mme la Maire propose aux conseillers d'aller voir les locaux de l'école maternelle. Elle fait savoir que Mme Godichaud est très contente des travaux effectués cet été dans sa classe.

Concernant l'école primaire, les enseignants aimeraient conserver la classe informatique et créer un espace dédié à la lecture.

La Bibliothèque pourrait s'installer dans l'ancienne classe des CP avec un accès dans la salle informatique pour accéder au coin lecture/enfants.

Quelques travaux seront à prévoir :

- rallonger et élargir la rampe d'accès handicapé jusqu'à la deuxième porte d'entrée
- enlever le tableau interactif pour l'installer côté maternelle
- procéder à la peinture des deux classes par les agents

Mme la Maire fait savoir que si la bibliothèque vient à l'école, le local Bibliothèque actuel pourrait aller à l'APE et le local APE reviendrait à la MAM.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet d'organisation.

***Abri bus Fond loin :**

Mme la Maire annonce que l'assurance prend en charge l'achat et la pose d'un nouvel abri bus.

Il sera installé dès réception.

***Espace sans tabac :**

Mme la Maire fait savoir que depuis le 1^{er} juillet il est interdit de fumer aux abords des écoles, des parcs et jardins, aux buvettes lors des manifestations. Cette interdiction sera étendue aux vapoteurs à compter du 1^{er} janvier 2026.

***Congrès des Maires :**

Il aura lieu du 18 au 20 novembre 2025.

M Caclin et Mme Frappier souhaitent y aller.

***Recensement de la population 2026 :**

Il aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Trois personnes devront être recrutées.

***Aménagement foncier :**

M Joffrit fait savoir qu'à ce jour 96000 € ont été engagés par la commune.

***Elections municipales 2026 :**

Elles auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

*Visite de la ferme en aquaponie :

Mme la Maire propose à ceux qui le souhaitent d'aller visiter la ferme aquaponique « La Truite fleurie » de M Daniel Juchault à Beaussais-Vitré, le samedi 22 novembre à 10 h. Le nombre est limité à 20 personnes.

Sont inscrits : Caroline Rocher, Marie-Christine Grolleau, Alain Fritsch, Roselyne Demion Jacinto, Jean-Luc Guérain, Vincent Palluau, Yannick Méchin, Christophe Joffrit, David Baudouin et Philippe Caclin.

Les places restantes seront proposées aux conseillers absents et aux personnels s'il reste des places.

*Vitesse excessive La Justice :

Mme la Maire fait savoir que des habitants de la Justice demandent une limitation de la vitesse dans la traversée de La Justice. La commission se réunira sur place le samedi 27 septembre à 9 h.

*Réunion environnement :

La commission se réunira le vendredi 12 septembre à 20 h pour préparer la matinée citoyenne du 20 septembre. L'information sera diffusée sur le quoi d'9, Facebook et le site internet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Maire,

Le secrétaire,